

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RÉMUNÉRATIONS INDIRECTES ET AUTRES PRESTATIONS POUVANT ÊTRE PERÇUES OU VERSÉES PAR LA BANQUE

1. RÉMUNÉRATIONS INDIRECTES PERÇUES PAR LA BANQUE

A. Rémunérations Indirectes en lien avec l'activité de placement

Nous vous informons que la Banque peut recevoir de tiers (y compris d'entités affiliées à la Banque) des commissions ou d'autres formes de rémunération ou d'avantages pécuniaires en lien avec les services que la Banque vous fournit (les "Rémunérations Indirectes"). Ces Rémunérations Indirectes sont régies par des accords autonomes et indépendants des relations que la Banque entretient avec ses clients et sont notamment liées à son activité de distribution d'instruments financiers relevant des gammes d'actifs qu'elle sélectionne pour sa clientèle.

Vous trouverez ci-dessous les paramètres de calcul et les ordres de grandeur applicables aux Rémunérations Indirectes perçues par la Banque, lesquelles varient en fonction du type et des catégories d'instruments financiers dans lesquels vos avoirs sont investis ainsi que du service financier qui vous est fourni, à savoir la réception et transmission d'ordres à votre propre initiative portant sur des instruments financiers (*execution only*), le conseil en investissement et la gestion discrétionnaire. A ce titre, la Banque ne perçoit pas de Rémunération Indirecte en cas de gestion discrétionnaire ; si des Rémunérations Indirectes devaient être versées à la Banque, notamment suite à une instruction spécifique du Client, alors le montant total de celles-ci sera reversé au Client. Les paramètres de calcul des Rémunérations Indirectes relatives aux Instruments financiers figurant dans le tableau ci-dessous ne s'appliquent donc qu'au service de réception et transmission d'ordres et au service de conseil en investissement.

(i) Paramètres de calcul des Rémunérations Indirectes

TYPES D'INSTRUMENTS FINANCIERS	CATEGORIES	FOURCHETTES USUELLES DES REMUNERATIONS INDIRECTES	REMARQUES
Parts de placements collectifs de capitaux (Fonds de placements traditionnels et alternatifs)	Fonds gérés par une entité du Groupe Indosuez ¹	Entre 0 % et 1,30 % p.a. des montants investis.	Les taux peuvent varier en fonction du volume global placé par la Banque pour le compte de sa clientèle (sur une base annuelle).
	Fonds partenaires de la Banque ou du Groupe Crédit Agricole ¹	Entre 0 % et 2,50 % p.a. des montants investis.	
	Fonds non-partenaires de la Banque	La Banque ne perçoit pas de Rémunération Indirecte en lien avec ces investissements.	

¹ Les listes des fonds du groupe Indosuez et des fonds partenaires de la Banque ou du Groupe Crédit Agricole sont mises à disposition sur demande

Produits structurés	Produits standards (<i>non-managed</i>)	Entre 0 % et 3 % du montant nominal.	Non applicable en cas de transactions sur le marché secondaire. Cette Rémunération Indirecte initiale (« <i>upfront</i> ») unique peut varier à l'intérieur de cette fourchette en fonction du type de sous-jacent, de la structure et de la durée du produit.
	Certificats gérés activement (<i>Actively Managed Certificates</i>)	Entre 0 % et 1,25 % <i>p.a.</i> du montant nominal.	Cette Rémunération Indirecte est périodique.
		Entre 0 % et 1 % du montant nominal.	Cette Rémunération Indirecte initiale (« <i>upfront</i> ») est unique.

CONTRATS D'ASSURANCE	CATEGORIES	FOURCHETTES USUELLES DES REMUNERATIONS INDIRECTES	REMARQUES
Contrats d'assurance	Assurance-vie de type Epargne / Enveloppe de Capitalisation	Entre 0 % et 4 % des primes versées s'agissant des frais de versements prélevés par l'assureur	Les taux peuvent varier en fonction du montant, du type de contrat et de l'assureur. Ils sont basés sur les frais correspondants du contrat d'assurance.
		Entre 0 % et 0,5 % des montants arbitrés ² .	
		Entre 0 % et 0,8 % de la valeur du contrat d'assurance s'agissant des frais de gestion administrative prélevés par l'assureur.	
		Entre 0 % et 2 % de la valeur du contrat investie dans les placements collectifs de capitaux sélectionnés par le souscripteur du contrat d'assurance.	Les taux sont basés sur les commissions perçues par les assureurs, elles-mêmes basées sur les commissions de gestion de chaque placement collectif de capitaux.

² Les montants arbitrés correspondent aux montants des actifs qui sont vendus et remplacés par d'autres actifs dans le cadre de la gestion des avoirs constituant la police d'assurance.

(ii) *Ordre de grandeur des Rémunérations Indirectes*

Dans le cadre d'une relation de conseil en investissement ou lorsque vous agissez de votre propre initiative (*execution only*), la Banque ne peut au préalable identifier le pourcentage ou le montant des Rémunérations Indirectes en fonction des actifs déposés sur votre compte, vu (1) que le volume total de ces Rémunérations Indirectes dépend du volume total des instruments financiers détenus dans votre compte et (2) que, dans le cadre de ces services, la Banque n'a pas d'influence directe sur vos décisions d'investissement. Cela étant dit, la Banque peut vous informer qu'en cas de conseil en investissement ou lorsque vous agissez de votre propre initiative (*execution only*), les Rémunérations Indirectes perçues par la Banque peuvent représenter, sur une base annuelle, en moyenne entre 0 % et 3 % des avoirs concernés.

Ainsi, pour un portefeuille de EUR 100'000, les rémunérations indirectes pourraient atteindre un maximum de EUR 30'000 par an.

B. Rémunérations Indirectes en lien avec l'introduction auprès de tiers

Si la Banque introduit un client auprès d'une autre entité du Groupe CRÉDIT AGRICOLE ou d'un tiers pour l'apport d'actifs ou la conclusion d'affaires, il est possible qu'elle soit rémunérée à ce titre, sous forme d'une commission d'apport ou de la rétrocession de certains revenus en découlant pour ce tiers. Ces rémunérations constituent également des Rémunérations Indirectes. De telles Rémunérations Indirectes rétribuent, et dépendent le cas échéant, des prestations fournies par la Banque. Selon les cas, elles peuvent atteindre jusqu'à 50% des revenus obtenus par ce tiers. Si vous le souhaitez, la Banque vous fournit volontiers des informations supplémentaires en lien avec ce type de Rémunérations Indirectes.

C. Autorisation en faveur de la Banque de conserver les Rémunérations Indirectes

Lorsque vous souscrivez un instrument financier, que ce soit dans le cadre d'une convention de conseil en investissement ou une relation d'*execution only*, vous autorisez la Banque à recevoir les Rémunérations Indirectes de la part de tiers (y compris des entités affiliées à la Banque) en rapport avec les services que la Banque vous fournit, et vous acceptez que ces Rémunérations Indirectes soient acquises à la Banque comme une rémunération supplémentaire, en sus des commissions prévues dans la brochure tarifaire de la Banque.

Vous acceptez également que les Rémunérations Indirectes en lien avec les contrats d'assurance, respectivement avec l'introduction d'un client auprès d'un tiers restent acquises à la Banque.

Vous renoncez dès lors expressément à tout droit de restitution de ces Rémunérations Indirectes, ce qui inclut l'intégralité des Rémunérations Indirectes reçues dans le passé.

D. Rémunérations directes et avantages non monétaires

Les dispositions qui précèdent ne concernent pas la rémunération directe que la Banque ou des entités affiliées peuvent toucher en relation avec une activité d'investissement déployée pour l'instrument financier concerné (par exemple des commissions de gestion ou de conseil en investissement pour un placement collectif), ces rémunérations étant liées au produit financier lui-même et indépendantes de toute activité d'investissement pour votre compte.

Par ailleurs, les dispositions qui précèdent ne concernent pas non plus les avantages non monétaires que la Banque peut recevoir à l'occasion de services financiers qu'elle vous fournit, notamment l'obtention d'information de recherche financière au sens large de la part de tiers à l'occasion de l'exécution de transactions pour le compte des clients de la Banque. Ces avantages n'ont pas d'impact sur le coût des transactions effectuées pour votre compte, dont les tarifs sont détaillés dans la brochure tarifaire de la Banque.

2. RÉMUNÉRATIONS VERSÉES PAR LA BANQUE

Vous êtes également informé et prenez acte que la Banque verse des avantages financiers à d'autres prestataires de services financiers, notamment des gérants externes (gestionnaires de fortune ou de fortune collective) ou des apporteurs d'affaires. Ces avantages représentent un pourcentage des revenus nets obtenus par la Banque au cours de l'année en lien avec le compte concerné et peuvent, par exemple, inclure tout ou partie des revenus suivants: (1) commissions de distribution ou d'entretien des placements collectifs de capitaux ou des produits structurés; (2) forfaits administratifs titres; (3) commissions de gestion discrétionnaire; et (4) courtages de bourse. Le sort de telles rémunérations, à savoir leur existence et leur conservation ou restitution par le prestataire de services financiers tiers, est régi directement dans la relation entre vous-même et ledit prestataire de services, à laquelle la Banque n'a pas accès et dont elle ne connaît pas le contenu.

Vous êtes conscient du fait que les rémunérations évoquées ci-dessus peuvent entraîner des conflits d'intérêts. L'information au sujet des rémunérations versées par la Banque incombe à leur bénéficiaire, à savoir, le prestataire de services financiers tiers ou l'apporteur d'affaires. Ce nonobstant, à votre demande expresse (par exemple si vous ne recevez pas du tiers récipiendaire les informations sur l'existence et le montant des rétrocessions versées), la Banque a le droit, mais non l'obligation, de vous fournir les informations sur les montants qu'elle a versés au prestataire de services financiers tiers ou à l'apporteur d'affaires.